POLE: Direction Générale des Services

Service : Secrétariat Général

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023

* * * * *

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DECISIONS DU PRESIDENT

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux Communautaires des 2 Février et 16 Février 2023 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 23 Février 2023.

N° 2023-024 - Décision annulée

N° 2023-025 du 19/01/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - Jean Antoine ASTRIE

Considérant la demande de Monsieur Jean Antoine ASTRIE, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, il a été décidé de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Jean Antoine ASTRIE, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2023-026 - du 19/01/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE LA BOIRE DES CARRES - PROGRAMME 2023-2025 - ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE N° 23WG006

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 14/11/2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et sur le profil acheteur de Vichy Communauté pour le lancement d'une consultation ayant pour objet la conception et la mise en œuvre des actions de l'espace naturel sensible de la boire des carrés, considérant qu'à la suite de cette consultation, 1 société a remis un pli avant la date limite de remise des offres fixée au 09 décembre 2022 à 12h00, à savoir : - Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) AURA, 100 rue des fougères - 69009 Lyon, considérant les critères de jugement des offres à savoir :

Critères	Pondération
1-Valeur technique appréciée sur la base de la note technique / développement durable remise par le candidat	70.0 %
1.1-Programme des actions détaillées (cf. CCTP)	30.0 %
1.2-Engagements et moyens adaptés (et labels éventuels) pour respecter les conditions environnementales exigées au CCTP	20.0 %
1.3-Engagements et moyens adaptés (et labels éventuels) pour respecter les conditions sociales exigées au CCTP	20.0 %
1.4-Compétences et capacités du candidat - Références et réalisations similaires	30.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

considérant qu'après analyse et négociation, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par LPO AURA, répond parfaitement au cahier des charges et est tout à fait recevable économiquement, il a été décidé d'attribuer cet accord cadre à bons de commande à : LPO AURA - 100 rue des fougères - 69009 Lyon pour un montant prévisionnel de 192 341.5 € HT.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cet accord cadre.

N° 2023-027 - du 19/01/2023 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET DE DEPLACEMENT COMPLEMENTAIRES AU PLAN GUIDE DU SITE MONTPERTUIS-PALAZOL – ATTRIBUTION DU MARCHE N° 22WG102 – PRESTATIONS SIMILAIRES AU MARCHE N° 21WG134

Devant l'intérêt pour la communauté d'agglomération de poursuivre les prestations avec des études environnementales complémentaires au plan guide élaboré dans le cadre du marché initial, il a été décidé d'attribuer le marché de prestations similaires n° 22WG102 au groupement constitué de : LA FORME ET L'USAGE (mandataire) / BIOTEC - 2, rue des Remorqueurs - 44000 NANTES pour un montant global et forfaitaire de 78 225,00 € HT soit 93 870,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

${ m N^{\circ}}$ 2023-028 - DU 19 JANVIER 2023 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES - LOT 23-1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIBRAISOL

Vu la convention de mise à disposition établie avec l'association « LIBRAISOL » pour l'occupation du lot 23-1 de l'Hôtel d'Entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2022, pour exercer les activités suivantes :

- Former et équiper les populations en difficulté ou défavorisées pour permettre l'accès à l'informatique et à internet à tous,
- Permettre à qui le souhaite d'explorer et d'utiliser des systèmes d'exploitation informatiques nonpropriétaires pour s'équiper en systèmes GNU, Linux et en logiciels dits « libres »,

considérant la demande de cette même association de pouvoir continuer à occuper ce lot, à compter du 1^{er} janvier 2023 et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention d'occupation administrative avec l'association « LIBRAISOL », à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot 23-1, d'une superficie de 42,40 m², de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des missions de ladite association, et moyennant le versement d'un forfait annuel pour charges de 900 €.

N° 2023-029 DU 19 JANVIER 2023 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN – BATIMENT B – LOT N°13 – CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROIX-ROUGE FRANCAISE - DELEGATION TERRITORIALE DE L'ALLIER

Considérant la demande de l'association « CROIX-ROUGE FRANCAISE - délégation territoriale de l'Allier » de pouvoir occuper un local afin d'assurer la gestion administrative de ses activités, considérant que Vichy Communauté a la possibilité de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition de ladite association, dont les missions s'inscrivent dans un but d'intérêt général, le lot n°13 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'association « CROIX-ROUGE FRANCAISE - délégation territoriale de l'Allier » une convention administrative de mise à disposition à titre précaire, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 5 ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n°13 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une surface de 109,54 m², et ce moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle H.T. de 198,75 euros. Toutefois, et compte-tenu des nombreux travaux de rénovation et d'aménagement entrepris par l'association dans ce local, celle-ci sera exonérée d'indemnité pendant les 18 premiers mois d'occupation.

N° 2023-030 du 20/01/2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU FITDAYS MGEN ET DE L'IRON TOUR 2023.

Devant la nécessité de conclure un accord afin d'acquérir certains droits concernant les évènements « Triathlon FitDays Mgen de Vichy » et « Iron Tour de Vichy » dans lesquels Vichy Communauté se voit concéder l'utilisation 2023 des évènements cités précédemment, l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de partenaire par l'organisateur ainsi que les conditions financières de ce partenariat, **il a été décidé d**e signer la convention de partenariat avec l'Association Tigre, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est sis Clos

Déroches 38210 Tullins, représentée par Madame Carole Vialat agissant en qualité de Directrice Générale, moyennant le règlement d'un droit de 7 500 euros TTC.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2023-031 - du 20/01/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - Michel LEOST

Considérant la demande de Monsieur Michel LEOST, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Michel LEOST, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2023-032 - du 20/01/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - Aéroclub de Vichy-Charmeil - Patrice DEQUAIRE

Considérant la demande de Monsieur Patrice DEQUAIRE pour le compte de la société aéroclub de Vichy-Charmeil, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Patrice DEQUAIRE pour le compte de la société aéroclub de Vichy-Charmeil, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2023-033 - du 23/01/2023 - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE - CONTRAT DE MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DU PROGICIEL MARCOWEB - MARCHE 23WG007

Devant la nécessité de garantir la maintenance et l'hébergement du progiciel MARCOWEB, utile à la rédaction et au suivi des pièces et procédures de marchés publics pour le service mutualisé des marchés publics – achats et considérant que les droits d'usage du progiciel MARCOWEB sont détenus par la société AGYSOFT, **il a été décidé** de conclure un contrat de maintenance et hébergement du progiciel MARCOWEB avec la société AGYSOFT, Parc Euromédecine II – 560 rue Louis Pasteur – 34790 GRABELS pour un montant annuel de 23 168,00 € HT et pour une durée de 3 ans.

Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

$\underline{N^\circ}$ 2023-034 - DU 23/01/2023 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES - M. BALANSINO

Considérant la demande de M. Christian BALANSINO domicilié Aérodrome de Vichy-Charmeil 03110 CHARMEIL (Allier), de pouvoir utiliser les installations désignées dans la convention pour l'exercice de son activité de commercialisation d'aéronefs ULM et école de pilotage, considérant que la mise à disposition de ces installations est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle forfaitaire de huit cent euros TTC (800,00€ TTC) payables tous les trimestres, à réception du titre exécutoire adressé par la Trésorerie Principale de Vichy et considérant les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, **il a été décidé** de signer l'avenant n°1 aux termes de laquelle, Vichy Communauté met à disposition de M. Christian BALANSINO, les installations de l'Aéroport Vichy-Charmeil désignées dans la convention, pour l'exercice de son activité.

N° 2023-035 - du 24 janvier 2023 - DIVERS BATIMENTS DE VICHY COMMUNAUTE - ORAGE DE GRELE DU 21 JUIN 2021 - ACCEPTATION INDEMNITE

Considérant, suite à l'expertise en date du 17 novembre 2021, la proposition d'indemnité immédiate d'un montant de 47 770,15 €, le montant de 26 996,53 € représentant celui de la vétusté récupérable et le montant des frais et déblais, démolitions et travaux sur produits amiantés de 16 114,47 €, il a été décidé d'accepter de GROUPAMA le montant de 90 881,15 € représentant la totalité de l'indemnité du sinistre, franchise déduite.

N° 2023-036 - du 24/01/2023 - MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – COURSE CYCLISTE PARIS-NICE – ARRIVEE 4ème ETAPE A LA LOGE DES GARDES - ATTRIBUTION DU MARCHE N° 23WG004

Devant l'intérêt économique, sportif et touristique pour Vichy Communauté de promouvoir et accueillir l'organisation de grands évènements sportifs tel que l'arrivée de la 4ème étape de la course Paris-Nice à La Loge des Gardes, il a été décidé d'attribuer le marché n° 23WG010 à : AMAURY SPORT ORGANISATION - Bâtiment Quai Ouest - 40-42, Quai du Point du Jour - CS 90302 - 92650 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX pour un montant global et forfaitaire de trente-six mille euros hors taxes (36 000 €HT / 43 200 €HT).

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2023- 037 du 25/01/2023 - CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE DE L'ESPACE MONZIERE DE BELLERIVE AU PROFIT DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE VICHY COMMUNAUTE

Considérant l'organisation d'un concert de l'Orchestre Symphonique du Conservatoire du 27/01/2023 au 29/01/2023 à l'Espace Monzière de Bellerive sur Allier, **il a été décidé** de signer le contrat de mise à disposition de la salle Jean Dubessay à l'Espace Monzière de Bellerive sur Allier à titre gracieux au profit du Conservatoire de Vichy Communauté du 27/01/2023 au 29/01/2023.

N° 2023 - 038 du 25/01/2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DU CONSERVATOIRE AU PROFIT DU SERVICE UNIVERSITE CULTURE (SUC) DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Devant la nécessité pour le SUC d'avoir la mise à disposition de l'auditorium et d'une loge du Conservatoire pour une répétition générale le 28 février 2023 et pour la restitution de l'atelier le 02 mars 2023, il a été décidé de signer la convention de partenariat avec le SUC de l'Université Clermont Auvergne pour la mise à disposition de l'auditorium et d'une loge au sein du Conservatoire les 28 février et 02 mars 2023 à titre gracieux.

N° 2023-039 du 26/01/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - Gérard GODEAU

Considérant la demande de Monsieur Gérard GODEAU, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil et considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie à titre gracieux, il a été décidé de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Gérard GODEAU, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2023 – 40 DU 26 JANVIER 2023 - PARC D'ACTIVITES DE LA CROIX SAINT-MARTIN – BATIMENT B – LOT N°14 – CONVENTION D'OCCUPATION ADMINISTRATIVE A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «BANQUE ALIMENTAIRE AUVERGNE ANTENNE ALLIER»

Considérant la demande de l'association Banque Alimentaire d'Auvergne – Antenne Allier de pouvoir continuer à occuper ce lot, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de cinq ans, pour permettre de continuer d'exercer l'activité de réception, stockage et distribution de colis alimentaire et après accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure avec l'association « Banque Alimentaire Auvergne Antenne Allier » une convention administrative de mise à disposition à titre précaire, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans, aux termes de laquelle celle-ci est autorisée à occuper le lot n°14 du bâtiment B du Parc d'Activités de la Croix Saint-Martin à Vichy, d'une surface de 461,43 m², et ce à titre gratuit.

N° 2023 – 41 DU 26.01.2023 - PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF, A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN CADASTRE ZE 192- ZE 193 – ZE 178 SIS RUE DES TURIERS A CREUZIER-LE-NEUF (03300)

Vu la sollicitation de la commune de Creuzier-Le-Neuf en date du 25 janvier 2023 en vue d'exercer le droit de préemption urbain à l'occasion de cette aliénation, considérant que le droit de préemption urbain permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation.

Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions opérations qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, considérant le projet communal qui consiste en la volonté de maintenir la seule activité de restauration présente sur la commune, commerce de proximité et de rencontre de la population. La commune ne dispose que de deux commerces, une boulangerie et ce restaurant qu'elle souhaite mettre en gérance après un appel à manifestation d'intérêt, de surcroît, cette opération a pour objet de mettre en œuvre le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques à proximité de la ZAC des Ancises I et II, il a été décidé:

<u>Article 1. –</u> L'exercice du droit de préemption urbain est délégué à la commune de Creuzier-Le-Neuf aux fins de préempter le bien cadastré ZE 192- ZE 193 – ZE 178 sis rue des Turiers à Creuzier-Le-Neuf (03300) pour une contenance de 7635 m² au prix de 208 000 € (deux cent huit mille euros).

<u>Article 2. –</u> Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

<u>Article 3.</u> – Le délégataire sera tenu de transmettre à la communauté d'agglomération, titulaire, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R.231-20 du code de l'urbanisme.

N° 2023 – 42 du 27/01/2023 - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE – CONTROLE REGLEMENTAIRE CONCERNANT LES RECHERCHES DE SUBSTANCES DANGEUREUSES DANS LES EAUX (RSDE) DE LA STATION D'EPURATION DE VICHY RHUE

Considérant qu'à la suite de la consultation ayant pour objet la réalisation d'un contrôle réglementaire concernant les RSDE de la station d'épuration de Vichy-Rhue, analyses portant sur les eaux brutes, les eaux traitées et les boues, demande adressée aux 3 prestataires suivants : Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau , AUREA et Eurofins, 1 seule entreprise a remis une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 23 janvier 2023, à savoir : Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau (03000), considérant les critères de jugement des offres à savoir : - Prix (50%), - Valeurs technique (50%) et après analyse, au vu des critères de jugement sus énoncés, l'offre présentée par le Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau est conforme aux cahiers des charges et économiquement acceptable, il a été décidé de confier la réalisation des prestations de contrôles réglementaires RSDE au Bureau Départemental de la Qualité de l'Eau - Conseil Départemental de l'Allier - 1 Avenue Victor Hugo - BP 1669 - 03016 MOULINS cedex pour un montant de 25 812,00 € HT soit 30 974,40 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2023 – 43 du 30/01/2023 - LAPRUGNE – LA LOGE DES GARDES – A 149 ET A 157 - SERVITUDE DE PASSAGE.

Considérant que les parcelles riveraines cadastrées A149 et A 157 restent propriétés de la SCI TMPM, considérant que lesdites parcelles permettent l'accès aux immeubles A 70, A 148 et A 155 sus-désignés, considérant la signature prochaine d'un acte devant constater le transfert de propriété et le quittancement du prix afférent aux immeubles A 70, A 148 et A 155, à recevoir par Maître Midrouillet et la nécessité pour Vichy Communauté de régulariser avec la SCI TMPM la convention de servitude de passage devant lui profiter, **il a été décidé** de conclure une convention de servitude de passage au profit de Vichy Communauté avec la SCI TMPM sur les parcelles A149 et A157.

${ m N^{\circ}}$ 2023 – 44 DU 30 JANVIER 2023 - ATRIUM, CONTRAT DE DOMICILIATION AU PROFIT DE MADAME STEPHANIE REYROLLE

Considérant, et conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce, que Vichy Communauté a obtenu l'agrément préfectoral ainsi qu'il résulte de l'arrêté préfectoral numéro n°1326/2018 du 23 mai 2018 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises, considérant la demande de Madame Stéphanie REYROLLE de pouvoir domicilier son siège social à l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 3 mois, et renouvelable par tacite reconduction,

par période mensuelle et après accord de Vichy Communauté pour cette autorisation, **il a été décidé** de conclure un contrat de domiciliation au profit de Madame Stéphanie REYROLLE afin :

- d'une part, de pouvoir domicilier son siège social à l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} février 2023 pour une durée de 3 mois, renouvelable par tacite reconduction, par période mensuelle, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 25 € H.T., et pour la 1^{ère} période de 3 mois, moyennant un montant forfaitaire de 100 € H.T.,
- et d'autre part, de bénéficier d'un local à usage exclusif de bureau au tarif en vigueur.

$\underline{N^{\circ}~2023~-~45~du~01/02/2023~-~REMBOURSEMENT~PAR~ANTICIPATION~DU~PRET~MIN285298EUR001~AUPRES DE DEXIA CREDIT LOCAL$

Vu le courrier de Dexia Crédit Local du 1^{er} Décembre 2022 proposant à la collectivité de rembourser par anticipation dans les conditions non prévues au contrat, la totalité du capital restant dû du prêt visé à l'article 1 contracté auprès de Dexia Crédit Local et vu la réponse de Dexia Crédit Local concernant la cotation en réponse à notre demande de remboursement anticipé, **il a été décidé :**

ARTICLE 1 : Remboursement par anticipation du prêt

Il est décidé de procéder, en accord avec Dexia Crédit Local et par dérogation aux stipulations contractuelles, au remboursement anticipé total, à la date du 01/03/2023, du capital restant dû du prêt ci-après, dans les conditions financières visées à l'article 2 du contrat de prêt n°MIN285298EUR001,

ARTICLE 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 1, détaillées dans le tableau ci-après, comprennent à la Date de Remboursement Anticipé fixée au 01/03/2023 :

- le montant du capital remboursé par anticipation
- le montant des intérêts courus non échus, calculé sur le capital remboursé par anticipation
- le montant de l'indemnité de remboursement anticipé

Numéro du contrat de prêt	Numéro de tranche	Montnt du capital remboursé par anticipation	Intérêts courus non échus	Indemnité de remboursement anticipé dérogatoire	MONTANT TOTAL DÛ
MIN285298EUR	001	32 500.00 EUR	311.46 EUR	1 300.00 EUR	34 111.46 EUR

ARTICLE 3 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé dérogatoire à intervenir avec Dexia Crédit Local et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 2023 – 46 du 02/02/2023 - PROCEDURE ADAPTEE – DEBROUSSAILLAGE ET FAUCHAGE DU DOMAINE COMMUNAL DE VICHY COMMUNAUTE SUR LES PARCELLES DE LA BOUCLE DES ISLES A BELLERIVE SUR ALLIER – AVENANT N°1 AU MARCHE N° 21WG097

Considérant la création de nouvelles parcelles d'éco-pâturage nécessitant d'être débroussaillées afin de permettre un pâturage optimal, mais également le broyage des refus et la gestion des déchets dans le cadre d'actions régulières de nettoyage et devant la nécessité d'augmenter le montant annuel maximum permettant ainsi d'assurer ces nouvelles prestations, **il a été décidé** de conclure l'avenant n°1 au marché n°21WG097 avec la société FOREZ ELAGAGE et de porter le montant annuel maximum à 16 666,67 € HT soit 20 000 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous les documents relatifs à ce marché.

N° 2023 – 47 du 02/02/2023 - MARCHE 19W_071 - MISSION D'ASSISTANCE A LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE ET DE LA DETTE GARANTIE DE VICHY COMMUNAUTE / VICHY/ CUSSET /BELLERIVE-SUR-ALLIER – AVENANT 1

Considérant que le marché est arrivé à échéance le 31 décembre 2022, et qu'aucune nouvelle procédure de mise en concurrence n'a été engagée, il a été décidé de conclure l'avenant 1 au contrat

19W_071 passé avec la société ORFEOR en vue de prolonger sa durée jusqu'au 30 juin 2023 pour un montant de 6 067.50 € HT afin de permettre le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

<u>N° 2023 – 48 du 02/02/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. GUERIN Didier</u>

Considérant la demande de Monsieur Didier GUERIN, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, Considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, il a été décidé de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Didier GUERIN, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2023 – 49 du 02/02/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – Auvergne Chute Libre – Jérôme GREMY

Considérant la demande de Monsieur Jérôme GREMY pour le compte de la société Auvergne Chute Libre, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, il a été décidé de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Jérôme GREMY pour le compte de la société Auvergne Chute Libre, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

<u>N° 2023 – 50 du 02/02/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT</u> D'ABRI – AEROPORT VICHY-CHARMEIL – M. GUILLARD Rémy

Considérant la demande de Monsieur Rémy GUILLARD, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, il a été décidé de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Rémy GUILLARD, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

$\underline{N^{\circ}~2023-51~du~08/02/2023}$ - AVENANT N° 7 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE DES ECOLES DE CUSSET

Considérant l'importance et la nécessité des interventions du PRE, de nature diverse (éducatif, santé, sportif, culturel, pédagogique...), destiné aux jeunes de 3 à 16 ans issus des quartiers prioritaires en situation de vulnérabilité, ainsi qu'auprès- de leur famille et considérant l'intérêt de s'appuyer sur l'expertise du PRE et d'en faire l'opérateur unique pour piloter le volet opérationnel du contrat de ville en matière de réussite éducative, **il a été décidé** d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant n°7 à la la convention de partenariat entre la Caisse des Ecoles de Cusset, les villes de Vichy et Cusset.

N° 2023 – 52 - Décision annulée

N° 2023-053 du 06/02/2023 - PROCEDURE ADAPTEE -- CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE BACHE DE RETENTION SUR LA COMMUNE DE SAINT YORRE - ATTRIBUTION DES MARCHES N° 23WC012 01 A 23WC012 05

Considérant qu'après une première analyse et compte tenu de l'avis favorable de la commission de marché réunie le 13 décembre 2022, il a été décidé de négocier avec l'ensemble des candidats ayant répondu pour les lots n°1, 2, 4 et 5, avec une date de remise des offres négociées fixée au 22 décembre 2022 et de déclarer le lot n°3 infructueux pour absence d'offre et de relancer une consultation avec une date limite de remise des offres fixée au 24 janvier 2023, considérant qu'après une nouvelle analyse, au vu des mêmes critères de jugement, les offres détaillées ci-après apparaissent comme économiquement et techniquement les plus avantageuses à savoir :

- EUROVIA DALA : lot n°1 – suite à négociations

- CHAPTARD CONSTRUCTIONS : lot n° 2 suite à négociations
- SAS BIA : lot $n^{\circ}3$ offre initiale
- SOPROMECO : lot n°4 suite à négociations
- EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE : lot n°5 suite à négociations

Considérant l'avis favorable de la commission de marchés en date du 30 janvier 2023 et considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 1^{er} février 2023, il a été décidé d'attribuer les marché de travaux, comme suit :

- Marché n° 23WC012 01 Lot n° 1 : Terrassement plateforme VRD à EUROVIA DALA 6 RUE COLBERT BP 34 03401 YZEURE pour un montant s'élevant à 88 082.50 € HT soit 105 699.00 € TTC, correspondant à l'offre de base
- Marché n° 23WC012 02 Lot n° 2 : Gros œuvre réseaux intérieurs cuvelage serrurerie à CHAPTARD CONSTRUCTIONS 14 et 16 RUE JACQUES ALEXANDRE DUCHET 03100 MONTLUCON pour un montant s'élevant à 143 000.00 € HT soit 171 600.00 € TTC, correspondant à l'offre de base
- Marché n° 23WC012 03 Lot n° 3 : Charpente métallique couverture à SAS BIA 18 BIS RUE DES FRERES LUMIERE 63100 CLERMONT FERRAND pour un montant s'élevant à 16 840.92 € HT soit 20 209.10 € TTC, correspondant à l'offre de base
- Marché n° 23WC012 04 Lot n° 4 : Cloisons menuiseries intérieures et extérieures porte sectionnelle à SOPROMECO 50 ROUTE D'HAUTERIVE 03200 ABREST pour un montant s'élevant à 21 000.00 € HT soit 25 200.00 € TTC, correspondant à l'offre de base
- Marché n° 23WC012 05 Lot n° 5 : Plomberie électricité régulation à EIFFAGE ENERGIE INDUSTRIE TERTIAIRE LOIRE AUVERGNE 29 avenue de paris 63200 RIOM pour un montant s'élevant à 191 300.00 € HT soit 229 560.00 € TTC, correspondant à l'offre de base

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

${ m N^{\circ}}$ 2023 – 054 DU 6 FEVRIER 2023 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – LOT ${ m N^{\circ}}$ 23-7 – BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SOCIETE ECS ENVIRONNEMENT

Considérant la demande de cette société, en date du 18 janvier 2023, de pouvoir continuer à occuper ce local à compter du 1^{er} février 2023 par le biais d'un bail commercial et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure un bail commercial, dans les conditions définies par l'article L. 145-1 du Code de Commerce susvisé, avec la société ECS ENVIRONNEMENT, à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2032, pour l'occupation du lot n°23-7 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, d'une superficie de 29,10 m², moyennant le versement d'un loyer mensuel de 341,82 € H.T., plus les charges.

${ m N^{\circ}}$ 2023 – 055 DU 6 FEVRIER 2023 - ATRIUM, HOTEL D'ENTREPRISES – PARTIE DU LOT ${ m N^{\circ}}$ 33 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Considérant la demande du Département de l'Allier de pouvoir occuper une partie du lot n°33 de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de trois ans, pour exercer la mission « **Espace Insertion Emploi** » et considérant l'accord de Vichy Communauté pour cette occupation, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition avec le Département de l'Allier à compter du 1^{er} février 2023 et jusqu'au 31 janvier 2026, aux termes de laquelle celui-ci est autorisé à occuper une partie du lot n°33, d'une superficie de 76 m², de l'hôtel d'entreprises de l'Atrium à Vichy, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle d'occupation de 601,67 € H.T., plus les charges.

$\underline{\text{N}^{\circ}}$ 2023-056 DU 07/02/2023 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « VICHY WINTER JUMP »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Winter Jump », il a été décidé :

- de signer la convention de partenariat avec Les Écuries du Ga pour la mise à disposition, pour un montant global et forfaitaire de 7 132,50 €, du Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Winter Jump »,

- de signer la convention de partenariat avec Les Écuries du Ga pour la mise à disposition à titre gratuit de l'aide technique au Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Winter Jump ».

N° 2023-057 - DU 07/02/2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU « VICHY JUMP PONY »

Considérant qu'il est nécessaire de définir par convention les conditions de mise à disposition du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiments A et B) pour l'organisation de la manifestation « Vichy Jump Pony », il a été décidé :

- de signer la convention de partenariat avec Les Amis de l'Étrier pour la mise à disposition, moyennant un montant global et forfaitaire de 6 712,50 €, du Stade Équestre du Sichon (hors bâtiment A et B) pour l'organisation de la manifestation « Vichy Jump Pony »,
- de signer la convention de partenariat avec Les Amis de l'Étrier pour la mise à disposition à titre gratuit de l'aide technique au Stade Équestre du Sichon pour l'organisation de la manifestation « Vichy Jump Pony ».

N° 2023-058 DU 08/02/2023 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS COMMUNALES - AEROPORT VICHY CHARMEIL - FEDERATION FRANCAISE DE PARACHUTISME

Considérant la demande de M. Yves-Marie GUILLAUD agissant au nom et pour le compte de ladite Fédération Française de Parachutisme, de pouvoir utiliser les installations désignées dans la convention pour l'exercice de son activité, considérant que la mise à disposition de ces installations est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle forfaitaire de trente euros HT (30€ TTC) payable à terme échu, à réception du titre exécutoire adressé par la Trésorerie Principale de Vichy et CONSIDERANT les tarifs votés par le Conseil Communautaire en date du 03 décembre 2020 applicables, il a été décidé de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle, Vichy Communauté met à disposition de M. Yves-Marie GUILLAUD agissant au nom et pour le compte de ladite Fédération Française de Parachutisme, les installations de l'Aéroport Vichy-Charmeil désignées dans la convention, pour l'exercice de son activité.

N° 2023-059 du 08/02/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - M. RICHARD Philippe

Considérant la demande de Monsieur Philippe RICHARD, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, il a été décidé de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Philippe RICHARD, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2023- 060 du 10/02/2023 - REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION DU PRET 0421404191703 AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS

Vu le prêt 0421304284101 transféré à Vichy Communauté en date du 01/01/2021 suite au transfert de compétences sous le numéro 0421404191703, vu la hausse du taux du Livret d'Epargne Populaire à 6.10% au 01 Février 2023 et vu la réponse d'Arkéa concernant la cotation en réponse à notre demande de remboursement anticipé, et après en avoir délibéré, **il a été décidé :**

Article1: Remboursement par anticipation du prêt

Il est décidé de procéder, en accord avec Arkéa, au remboursement anticipé total, à la date du 30/03/2023, du capital restant dû du prêt ci-après, dans les conditions financières visées à l'article 5 du contrat de prêt initial n°0421304284101,

Article 2 : Sommes dues au titre du remboursement anticipé du prêt

Les sommes dues au titre du remboursement anticipé total du contrat de prêt visé à l'Article 5, détaillées dans le tableau ci-après, comprennent à la Date de Remboursement Anticipé fixée au 30/03/2023 :

- le montant du capital remboursé par anticipation
- le montant des intérêts courus non échus
- le montant de l'indemnité de remboursement anticipé

Numéro du contrat de prêt	Montant du capital remboursé par anticipation	Intérêts courus non échus	Indemnité de remboursement anticipé	MONTANT TOTAL DÛ
0421404191703	125 000.15 EUR	0.00 EUR	3 750.00 EUR	128 750.15 EUR

<u>Article 3</u>: Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation relative au remboursement anticipé dérogatoire à intervenir avec d'Arkéa et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

N° 2023-061 en date du 10/02/2023 - PROCEDURE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PORTANT SUR DES TRAVAUX INNOVANTS - CONSTRUCTION D'UNE HALLE D'ATHLETISME AU PARC OMNISPORT DE VICHY - EQUIPEMENTS SPORTIFS - ATTRIBUTION DU MARCHE n° 23WC014

Devant la nécessité pour Vichy Communauté de réaliser une installation d'un Smart sur 2 couloirs de sprint et sur la piste d'élan de saut en longueur/triple sauts de la halle d'athlétisme, considérant que la réalisation de ces prestations portant sur des travaux innovants au sens du second alinéa de l'article L. 2172-3 et répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes, considérant l'impossibilité technique d'attribuer ces travaux à un autre opérateur économique que le titulaire du marché 21WC163003, en raison de la technicité mais également en terme d'assurances liées à ces ouvrages et considérant le devis s'élevant à 50 424.50 € HT présenté par l'entreprise POLYTAN France SAS, il est proposé de retenir ce candidat, il a été décidé d'attribuer ce marché de travaux à POLYTAN France SAS - 4 Rue Hector Servadac - Pole Jules Verne - CS 69008 - 80440 GLISY pour un montant s'élevant à 50 424.50 € HT soit 60 509.40 € TTC.

N° 2023-62 du 13/02/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - ACCORD CADRE N° 22WG072 MULTLATTRIBUTAIRES POUR LA FOURNITURE DE POMPES ET MOTEURS ELECTRIQUES POUR LE SERVICE ASSAINISSEMENT DE VICHY COMMUNAUTE -PREMIER BILAN DES MARCHES SUBSEQUENTS ATTRIBUES DU 16 AOUT 2022 AU 31 DECEMBRE 2022

Vu la décision n° 2022 -251 en date du 01/07/2022 déclarant pour trois ans fermes les cinq entreprises suivantes : POMPES GRUNDOS DISTRIBUTION : 57 rue de la Malacombe - Parc d'activité de Chesnes - 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, BP2E : 31 rue du Champs de Mars - 42600 SAVIGNEUX, ABC : 39-45 rue Jules Boumet - Zac de Pasquis - 03100 MONTLUCON, DREKAN ELECTROMECANIQUE : ZAC du Chuel - Roue de Chasselay - 68650 QUINC1EUX, KATPOL : 15 rue newton - 63100 CLERMONT FERRAND, titulaires de l'accord-cadre 22WG072 « fourniture de pompes et moteurs électriques pour le service assainissement de Vichy Communauté » pour un montant maximum autorisé de 430 000.00 € H.T. soit 516 000.00 € T.T.C, considérant qu'il convient aujourd'hui d'établir un premier bilan des marchés subséquents qui ont été attribués de la notification du contrat au 31 décembre 2022, **il a été décidé** de valider le bilan listant les marchés subséquents à l'accord cadre attribués du 16 août 2022 au 31 décembre 2022 et ce afin d'en formaliser l'attribution. Mandat est donné à la Conseillère déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à cette décision.

N° 2023-063 du 14/02/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - Laurent BUCHDAHL-LEVY

Considérant la demande de Monsieur Laurent BUCHDAHL-LEVY, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil et considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Laurent BUCHDAHL-LEVY, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

$\underline{N^{\circ}}$ 2023-064 du 14/02/2023 - CONVENTION D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT D'ABRI - AEROPORT VICHY-CHARMEIL - Daniel MATHERON

Considérant la demande de Monsieur Daniel MATHERON, propriétaire d'un avion souhaitant pouvoir baser son appareil dans un des hangars de l'aéroport de Vichy Charmeil, considérant que la mise à disposition de cet emplacement est consentie moyennant le paiement d'une redevance trimestrielle établie en fonction de la masse de l'appareil, considérant les tarifs votés en délibération par le Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2022 applicables, **il a été décidé** de souscrire une convention annuelle aux termes de laquelle Vichy Communauté met à disposition de Monsieur Daniel MATHERON, un emplacement d'abri à l'Aéroport de Vichy-Charmeil.

N° 2023-065 du 16/02/2023 - CONVENTION DE PARTENARIAT ESCRIME POUR TOUS

Vu la demande de Monsieur Adriano Cavallo, maître d'armes et entraîneur d'escrime sportive et handisport, de mise à disposition d'espaces publics (sous la verrière du palais des congrès ou sous la promenade du parc des sources) aux fins de l'organisation d'initiations à l'escrime adaptée aux enfants, à partir de 8 ans, adultes et seniors, en situation de handicap et/ou ayant des problèmes de santé notamment maladies dégénératives ou rémission de cancer et devant l'intérêt du dispositif « Escrime pour tous » pour l'ensemble du territoire de Vichy Communauté, **il a été décidé** de signer une convention de mise à disposition d'espaces publics afin de permettre l'organisation des séances d'escrime du 4 mars au 28 mai 2023 pour des initiations à l'escrime, à titre gratuit.

N° 2023-066 du 16/02/2023 - PROCEDURE ADAPTEE - CONSTRUCTION D'UN GYMNASE DOUBLE ET DE VESTIAIRES PROFESSIONNELS SUR LE SITE DU CENTRE OMNISPORTS PIERRE COULON – MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE - AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 20WC105

Considérant la nécessité de supprimer la mission Consuel d'un montant de 300,00 € HT et d'effectuer les missions complémentaires suivantes :

- ATTH : Mission relative à la délivrance de l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux, pour un montant de 300,00 € HT,
- VIEL : Mission relative à la vérification initiale des installations électriques, pour un montant de $750,00 \in HT$,

il a été décidé de conclure un avenant n° 1 au marché n° 20WC105 pour un montant en plus-value de 750,00 € HT portant ainsi le montant total du marché à 9 270,00 € HT soit 11 124,00 € TTC.

Mandat est donné à la Conseillère Déléguée à la Commande Publique pour signer tous documents relatifs à ce marché.

N° 2023 – 067 du 16/02/2023 - CUSSET – LE GUEGUE – PARCELLES AT 46, 49 ET AV 42 – INSTALLATION D'UNE ARMOIRE DE COUPURE AC3M GAÏA ET DE TOUS SES ACCESSOIRES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA SOCIETE ENEDIS.

Vu le courrier en date du 14 février 2023 du Bureau d'Etudes MONJANEL et VIGUÏE, chargé par la société ENEDIS d'informer la communauté d'agglomération Vichy Communauté du souhait de ladite société de procéder à l'installation d'une armoire de coupure AC3M GAÏA et de tous ses accessoires (canalisations électriques, moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens), sur les parcelles AT 46, 49 et AV 42 situées « Le Guègue » à Cusset (03300), propriété de Vichy Communauté, considérant l'accord de Vichy Communauté pour ces travaux et devant la nécessité de formaliser les modalités d'occupation des parcelles suscitées, **il a été décidé** de conclure une convention de mise à disposition au profit de la société ENEDIS, pour l'installation d'une armoire de coupure AC3M GAÏA et de tous ses accessoires (canalisations électriques, moyenne ou basse tension et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens), sur les parcelles AT 46, 49 et AV 42 situées « Le Guègue » à Cusset, pour la durée de l'ouvrage cité ci-dessus et ce, moyennant une indemnité forfaitaire de vingt (20) euros.



BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 16 FEVRIER 2023 18 H – Vichy Communauté

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents:

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - C. BARDOT - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE - M. MARIEN - N. CHAMOUX-BOUILLON - JM. GERMANANGUE - M. MORGAND - B. AGUIAR - JC. BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. R. LOPEZ – M. GUICHERD – E. BARGE - P. SEROR - O. ROYER – C. MAGNAUD – F. GONZALES - T. WIRTH - T. LAPLACE – A. CORNE – JF. CHAUFFRIAS - JD. BARRAUD - V. TRIBOULET – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE – C. BOUARD – E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés:

Mme et MM. JS. LALOY – F. SENNEPIN – C. BENOIT, Vice-Présidents.

Mme et MM.– F. SZYPULA – S. BAUD – P. COLAS – B. BAYLAUCQ – JM. BOUREL – A. GIRAUD – S. THOMAS-MOLLON – JP. RAYMOND – R. DEJEAN – J. BLETTERY - S. BRUNO – P. BONNET – J. ALMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire: M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

N° 1 - MARCHE 18WC082 01 - CURAGE DU LAC D'ALLIER - AVENANT N° 3

Considérant que l'hydrologie défavorable de la rivière n'a pas permis la reprise des matériaux de curage et qu'il a été nécessaire de procéder à un brassage de ces matériaux afin de favoriser leur reprise par la rivière, considérant qu'il a été nécessaire de mobiliser l'entreprise titulaire du marché pour réaliser cette intervention complémentaire et procéder à une scarification de l'île de réinjection située à l'aval du barrage, considérant qu'il est nécessaire de prolonger le délai du marché afin d'envisager des campagnes de réinjection de sédiments jusqu'au 30 juin 2024 et devant la nécessité d'introduire au marché initial les prix nouveaux décrits ci-dessous et entrainant une augmentation du montant global du marché de + 26 939.00 € HT soit 32326.80 € TTC :

- Prix PN1 : Amenée et repli d'une pelle sur chenille 25T : + 1 297.00 € HT
- Prix PN2 : Gerbage et scarification des matériaux présents sur l'île, y compris encadrement de chantier : + 22 994.00 € HT
- Prix PN3: Levé topographique: + 2 648.00 € HT,

le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°3 ci-annexé, d'un montant total de 26 939.00 € HT € HT (+8,70 %) soit 32326.80 € TTC avec le groupement VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT / VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL,

- d'autoriser le Président ou la Conseillère déléguée à la commande publique à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de l'Etat une prolongation du délai de l'autorisation environnementale permettant de procéder à la réinjection de sédiments dans la rivière Allier.

N° 2 - RESTRUCTURATION DU COMPLEXE TENNIS D'AGGLOMERATION « LE SPORTING » - DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant les actions de développement sportif et de promotion de la pratique sportive avec l'appui des acteurs locaux, inscrites dans le Projet de Territoire de Vichy Communauté, considérant que l'ambition est de faire du site du Sporting Tennis un Centre de tennis d'excellence et labellisé, ce qui en ferait un site unique à l'échelle d'Auvergne Rhône-Alpes, considérant que Vichy Communauté travaille en lien très étroit avec le Comité Départemental, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes et la Fédération Française de Tennis, déployer un projet 100% terre battue, très ambitieux, sur le site du Sporting Tennis, considérant l'appel à projet FEDER 2022 lancé en date du 5 janvier 2023 sur l'Axe 5 du Programme Opérationnel 2021-2027 pour l'accompagnement des territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes, considérant que le projet de restructuration du Sporting Tennis s'inscrit pleinement dans l'objectif défini dans l'appel à projet de renforcement de l'attractivité urbaine via le financement d'équipements structurants, culturels, sportifs, de loisirs, associatifs et de services à la population et considérant que l'État via son dispositif de « Dotation de Solidarité à l'Investissement Local » (DSIL), le Département de l'Allier via l'Appel à Manifestation d'Intérêt Départemental pour les projets et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis ont déjà apporté leurs soutiens financiers à ce projet de restructuration du Sporting Tennis, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide

- de candidater à l'appel à projet du FEDER sur l'Axe 5 du Programme Opérationnel 2021-2027 pour l'accompagnement des territoires urbains fragiles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'approuver le plan de financement suivant de l'opération :

Travaux	8 000 000 €	Etat (DSIL)	500 000 €	6,25%
		FEDER (Axe 5)	2 000 000 €	25.00%
		Département (AMI)	2 000 000 €	25.00%
		Ligue Auvergne Rhône Alpes de Tennis	750 000 €	9.38%
		Vichy Communauté	2 750 000 €	34.37%
TOTAL HT	8 000 000 €	TOTAL HT	8 000 000 €	

N° 3 - DIAGNOSTIC PATRIMOINE THERMAL - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N° 1

Considérant qu'il parait plus aisé de confier la conduite des prestations, l'exécution financière et la recherche de subventions à Vichy Communauté, coordonnateur du groupement de commandes, plutôt qu'à chacun des membres séparément et considérant que la convention de groupement prévoit en son article 5, la répartition des charges et recettes liés à ce projet, le **Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide de conclure l'avenant 1 au groupement de commandes en vue de confier l'exécution du marché public 22WG068 et la recherche de subventions à Vichy Communauté.

Mandat est donné au Président ou la Conseillère déléguée à la Commande publique, à signer cet avenant et tout document nécessaire à sa bonne exécution.

N° 4 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ETUDE DE DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE VTT « DESTINATION GRAND AIR » - MODICAFICATION

Devant la volonté conjointe d'Ambert Livradois Forez Communauté, de la Communauté de communes du Pays d'Urfé, de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, de Loire Forez Agglomération, de Roannais Agglomération et de Vichy Communauté de développer et promouvoir l'espace VTT « destination Grand air », considérant la cohérence de ce projet avec des enjeux et actions de Vichy Communauté, en matière de tourisme et d'activités de pleine nature, figurant dans le projet de territoire AGIR 2035, considérant le cahier des charges établi collectivement et décrivant les prestat attendues dans le cadre de cette étude, considérant le projet de convention de groupement de commande figurant en annexe de la présente délibération et considérant que la délibération n°7 du 12 janvier 2023 à laquelle était rattaché un projet de convention de groupement de commande et non la convention définitive et que cette dernière devait être approuvée, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de constituer un groupement de commandes avec les partenaires indiqués,
- d'approuver les dispositions de la convention constitutive dudit groupement telle qu'annexée aux présentes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

<u>Nº 5 - VALORISATION DE LA VOIE DU TACOT PHASE 1 - AVANT-PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION</u>

Devant l'intérêt de créer à terme un cheminement doux reprenant une partie de l'ancien tracé du tacot afin de favoriser la découverte du Sichon et la valorisation des ouvrages qui sont sur ce tracé et visant à dynamiser le rayonnement du territoire par le développement de la pratique des modes doux, considérant qu'un investissement de 640 000 € HT est nécessaire pour réaliser la première phase de cet aménagement structurant et considérant que dans son dispositif 2023 de Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), et particulièrement sa rubrique « 4-3-Découverte et signalétique du patrimoine historique et naturel», l'Etat peut participer au financement de réalisation, la réhabilitation ou la réouverture de nouveaux sentiers de randonnée pédestre et de pistes cyclables permettant la valorisation de sites naturels ou historique, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Valorisation de la voie du tacot Phase 1 »
- d'approuver le plan financement de l'opération et d'autoriser la sollicitation des aides financières suivantes :

Travaux Phase 1	640 000 €	DETR Découvert et signalétique patrimoine historique et naturel Vichy Communauté	288 000 €	45 % 55 %
TOTAL HT	640 000 €	TOTAL HT	640 0 €	

Nº 6 - AMENAGEMENT D'UNE LIAISON MODE DOUX CYCLABLE ET PIETONNE « BOUCLE NATURE » - AVANT-PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION

Devant l'intérêt de créer une boucle de découverte supplémentaire directement reliée à l'axe structurant Via Allier visant à dynamiser le rayonnement du territoire par le développement de la

pratique des modes doux, considérant qu'un investissement de 240 400 € HT est nécessaire pour réaliser cet aménagement cyclable sécurisé, considérant que dans son dispositif 2023 de Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), et particulièrement sa rubrique « 1.5-Mobilité Durable », l'Etat peut participer au financement des aménagements pour la création de pistes cyclables, de chemins piétonniers ou de liaisons douces, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « aménagement d'une liaison mode doux cyclable et piétonne « Boucle Nature »
- d'approuver le plan financement de l'opération et d'autoriser la sollicitation des aides financières suivantes :

Travaux	240 400 €	État DETR Mobilités Durables	100 000 €	41.60 %
		Vichy Communauté	140 400 €	58.40 %
TOTAL HT	240 400 €	TOTAL HT	240 0 €	

N° 7 - REHABILITATION DU BATIMENT SITUE CHEMIN DE PRALONG A CUSSET - SERVICE DES DECHETS - AVANT-PROJET - DEMANDE DE SUBVENTION

Devant l'intérêt de rénover la toiture du bâtiment principal du site implanté chemin de Pralong à Cusset, permettant à Vichy Communauté d'organiser sa collecte des déchets ménagers, considérant l'objectif d'amélioration les conditions de travail en retrouvant une parfaite étanchéité du bâtiment tout en améliorant les performances thermiques du bâtiment, considérant qu'un investissement de 171 000 € HT est nécessaire pour réaliser cet aménagement, considérant que dans son dispositif 2023 de Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (DETR), et particulièrement sa rubrique « 6.1-Construction ou gros entretien d'équipements communaux ou intercommunaux.», l'Etat peut participer au financement des réhabilitations ou rénovations des bâtiments, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet de l'opération « Rénovation du bâtiment situé chemin de Pralong »,
- d'approuver le plan financement de l'opération et d'autoriser la sollicitation des aides financières suivantes :

		Vichy Communauté	111 150 €	65 %
Travaux	171 000 €	État DETR Rénovation	59 850 €	35 %

N° 8 - REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER – DEMANDE DE SUBVENTION

Considérant que l'avenue de Vichy est un axe structurant pour l'agglomération et qu'elle constitue l'entrée ouest du cœur d'agglomération notamment depuis l'A719, considérant l'intérêt partagé majeur pour Vichy Communauté et la Ville de Bellerive sur Allier de valoriser cet axe en apportant qualité paysagère, sécurité dans les déplacements, apaisements de la circulation ainsi que facilité et sécurité d'usage pour les modes doux de déplacement, considérant que cette opération a reçu un financement dans le cadre du Contrat de Territoire 2ème Génération conclu pour la période 2021-2023 avec le Département de l'Allier, considérant que dans l'article n°4 de la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, il est indiqué que le maitre d'ouvrage délégué est habilité à solliciter et à percevoir toutes les subventions relatives à l'opération, considérant que dans son dispositif 2023 de Dotation de Solidarité à l'Investissement Local (DSIL), et particulièrement sa rubrique « 3-Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité», l'Etat peut participer au financement des aménagements de mobilité douce, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, approuve le plan de financement et autorise la sollicitation de la DSIL auprès des services de l'Etat

Etude et Travaux	3 500 000 €	État DSIL	640 000 €	18.29 %
		Conseil Départemental de l'Allier	1 500 000 €	42.86 %
		Vichy Communauté	680 000 €	19.42 %
		Reste à charge Bellerive sur Allier	680 000 €	19.42 %
TOTAL HT	3 500 000 €	TOTAL HT	3 500 000 €	

N° 9 - EAUX PLUVIALES - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX PLUVIALES 2023 - ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Considérant la nécessité de réaliser des travaux ayant pour objet de collecter et/ou de stocker et/ou de traiter les eaux pluviales, travaux destinés à compléter les réseaux et équipements de Vichy Communauté,

considérant que le budget assainissement 2023 sera voté en APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) et considérant les propositions faites dans ce sens par la commission du 30 janvier 2023, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission assainissement pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :

Commune	Lieu	Montant
ABREST	Rue de l'Industrie	50 000 €
BELLERIVE-SUR- ALLIER	Rue du Léry	20 000 €
BELLERIVE-SUR- ALLIER	Secteur Bernards	40 000 €
BELLERIVE-SUR- ALLIER	Centre Omnisport	18 000 €
CHARMEIL	Rue de la Croix-Saint-Fiacre	20 000 €
CREUZIER-LE-VIEUX	Laudemarière	50 000 €
CREUZIER-LE-VIEUX	Rue des Gourmandes	20 000 €

CUSSET	Rue Cureyras	80 000 €
FERRIERES-SUR- SICHON	Place de l'Eglise	30 000 €
LA CHABANNE	Rue de la Mairie	40 000 €
SAIN-GERMAIN-DES- FOSSES	Rues de Vichy, Fernand Reynaud, Prieuré	70 000 €
SAINT-REMY-EN- ROLLAT	Rue de Charpigny et des Tilleuls	30 000 €
VICHY	Rue de Prunelle	50 000 €
VICHY	Rue de la Cote-Saint-Amand	100 000 €
Divers	Agglomération	82 000 €
TOTAL		700 0,00 €

⁻ d'autoriser M. le Président ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

N° 10 - ASSAINISSEMENT - PROGRAMME INVESTISSEMENT EAUX USEES 2023 - ADOPTION DU PROGRAMME ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Devant la nécessité d'accompagner les projets des communes, de respecter les réglementations environnementales en vigueur et de desservir des zones denses d'habitats en assainissement collectif, considérant que le budget assainissement 2023 sera voté en APCP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement) et considérant les propositions faites dans ce sens par la commission du 30 janvier 2023 et le Conseil d'Exploitation du 1^{er} février 2023, **le Bureau Communautaire**, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme d'investissement élaboré par la commission assainissement pour l'année 2023 selon le tableau ci-dessous :
- d' autorise M. le Président ou son représentant à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Département de l'Allier pour chacun des projets.

Commune	Lieu	Montant
ABREST	Rue des Rebates	35 000 €
BILLY	Route de Sanssat	130 000 €
BRUGHEAS	Avenue de l'Europe	190 000 €
CREUZIER-LE-NEUF	Rue de Palabost / Raduriers	50 000 €
CUSSET	Rue Cureyras	195 000 €
LE MAYET DE MONTAGNE	Rue de Vichy	45 000 €
LE MAYET DE MONTAGNE	Rue du Petit Bois	60 000 €
MOLLES	Chemin de Bonin	10 000 €
MOLLES	Chemin de la Croix Rouge	70 000 €
MOLLES	Gacon	30 000 €
SAINT-YORRE	Rue des Paquerettes	20 000 €
VICHY	Allée des Réservoirs	35 000 €
VICHY	Les Ailes	80 000 €
Divers	Agglomération	50 000 €
TOTAL		1 000 000,00 €



Bureau Communautaire - Séance du 16 Février 202